


**syndicat  
mixte du  
Symbo bassin de l'Or**

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'Or

Séance du 4 février 2016 à Lansargues

DELIBERATION n° 3-02-2016

Objet : Avis du Symbo sur le projet d'aménagement du parc de la Mogère porté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD	Présente	Rogé ANDREO Michel LAZERGES Présent
	Roger MONTIEL Alain HUGUES	Présent Présent	Alain FOUCHARAN Présent
	René CHALOT Bernard GANIBENC Claude DUCHESNE	Présent Présent Présente	Jacques HELSEN Présent Fabrice PECQUEUR Présent Christian ROBERT
	Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	Procuration à Mme Jenin Vignaud
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	Présent	Angelo GENNAI Présent
	Hervé DIEULEFES	Présent	Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	Présent	Christophe CALVET Présent
	Frédérique DOMERGUE	Procuration à Mr Grasset	Laurent GRASSET Présent
	Erick JUDE	Présent	Jean Maurice MARTIN Présent
Fabrice FENOY	Absent excusé	Marie De OLIVEIRA Présente	
Agglomération de Montpellier	René REVOL	Procuration Mr Pellet	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUL	Procuration à Mr Barral	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	Présent	K. PHOUTTHASANG
	Stéphanie JANIN	Procuration à Mme Boulbes G	P. KRZYZANSKI
	Jackie BOULBES GALABRUN Jean Pierre RICO	Présente Procuration Mr Montiel	Pierre BONNAL Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	Présent	Brice BONNEFOUX
	Marie Thérèse BRUGUIERE	Présente	Michaël DELAFOSSE
	Dominique NURIT	Présente	Gabrielle HENRY Excusée
	Yvon PELLET	Présent	Jacques RIGAUD
	Renaud CALVAT		Claudine VASSAS MEJRI
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Cyril MEUNIER

Accusé certifié exécutoire

Réception en délibération le 20/12/14

La SA XIIV de Montpellier, Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement du Parc de la Mogère situé au ZAC OZ1, a sollicité l'avis du Comité Syndical avant de poursuivre la procédure réglementaire du dossier au titre des articles L214.1 à L214.6 du Code de l'Environnement et de procéder à sa mise à l'enquête publique.

Cet avis intervient au titre de la compétence du syndicat sur la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et de son rôle d'animateur du PAPI d'intention, mais également sur le registre de la biodiversité en tant qu'animateur des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ».

Par délibération n°1-12-2014 du 17 décembre 2014, le Comité Syndical du Symbo a déjà prononcé un avis favorable au projet d'aménagement de la ZAC OZ 1 situé sur le bassin versant du Nègue-Cats sur la commune de Montpellier, en soulignant la qualité de la prise en compte de la problématique hydraulique dans ce projet urbain.

En effet les aménagements hydrauliques proposés ont été définis dans le cadre d'un schéma directeur hydraulique global du bassin versant du Nègue-Cats, qui vise à réduire l'impact des inondations liées aux crues de ce ruisseau sur les secteurs existants déjà urbanisés et situés plus en aval, en complément de la compensation réglementaire de l'urbanisation future envisagée.

Dans son avis du 17 décembre 2014, le Symbo avait toutefois attiré l'attention sur l'importance de mener à leur terme l'ensemble des aménagements hydrauliques prévus dans le schéma directeur au Nord des infrastructures linéaires (Déplacement de l'A9 et CNM), en particulier la réalisation des bassins écrêteurs de la Mogère, avant d'envisager l'urbanisation de ce quartier, et ce dans une logique optimale de protection des personnes et des biens existants à l'aval.

Le présent projet de Parc de la Mogère concerne la réalisation des dits bassins écrêteurs de la Mogère, situés au nord des infrastructures linéaires (DDA9 et CNM) sur la branche principale du Nègue Cats. Il s'inscrit dans la mise en œuvre progressive des aménagements du schéma directeur hydraulique du Nègue Cats.

Le projet hydraulique des bassins du Parc de la Mogère fait l'objet d'un aménagement paysager soigné défini en concertation étroite avec les différentes parties prenantes et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (STAP) du fait du caractère classé du site de la Mogère (le château et son parc sont en effet classés au titre des Monuments Historiques, des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

Les aménagements projetés consistent en la création de deux bassins d'écrêtement (B1 et B2 sur la carte annexée) totalisant un volume de 60 140 m<sup>3</sup> sur une surface de 10ha.

La mise en œuvre de ces deux bassins, en complément des autres aménagements hydrauliques déjà autorisés sur le secteur, permettra de réduire sensiblement les risques d'inondation au droit des enjeux existants situés en aval, en ramenant le débit de pointe centennal du Nègue-Cats de 28 à 20,7m<sup>3</sup>/s, (soit un écrêtement de 26%) au niveau de l'ouvrage ASF.

Cet écrêtement des débits de crue se traduit par une réduction significative du risque d'inondation sur les secteurs habités et les zones d'activités existants situés en aval de la RD189 : Boirargues, Lycée Champollion, zones d'activités de la Banquière (secteur Cabesto), des Commandeurs, Fréjorgues Est, ... Ces bassins permettront également d'assurer la mise hors d'eau de la future zone habitée projetée à l'ouest des 2 bassins de la Mogère.

Des débordements résiduels continueront néanmoins à se produire à l'Est du château de la Mogère provoquant des inondations sur la partie Est de la zone dans l'attente de l'optimisation du bassin existant d'Odysseum (B6) dont la mise œuvre s'avère nécessaire pour protéger ce secteur. Cette optimisation est prévue dans une phase ultérieure de mise en œuvre du schéma directeur hydraulique.

Pour une protection optimale des biens et des personnes situés en aval du projet et qui représente des enjeux importants (zones habitées, zone d'activités), les 2 bassins d'écrêtement du Parc de la Mogère objet du présent avis devraient être mis en œuvre avant d'entamer l'urbanisation de la ZAC OZ1.

Le dispositif d'écrêtement du Parc de la Mogère devra être combiné à terme avec les derniers bassins de rétention à ce jour non encore autorisés tels que prévus dans le Schéma Directeur du bassin versant du Nègue-Cats, permettant de réduire encore plus significativement le risque d'inondation au droit des enjeux existants en divisant le débit de pointe centennal par 3 en le ramenant de 28 à 10 m<sup>3</sup>/s.

034-253401830-20160208-10402201603-DE

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de prononcer un avis favorable au  
Accusé de réception exécutoire  
Préfecture de la Morère et de poursuivre ainsi la mise en œuvre progressive du schéma directeur  
Réception en règle le 08/02/2016  
en règle le 08/02/2016  
partie située au Nord des nouvelles infrastructures ASF et CNM, qui devra être  
menée à terme afin d'atteindre le niveau de protection visé dans le schéma.

Le Président soumet au vote.

Le Comité Syndical donne un avis favorable.

Fait et délibéré à Lunel, le 4 Février 2016.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Claude BARRAL.

**SYNDICAT MIXTE**  
**du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL

## Documents analysés

Le présent avis repose sur l'analyse du dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement lié au projet d'aménagement du Parc de la Mogère sur la commune de Montpellier, réalisé par le bureau d'études EGIS Eau pour le compte de la SAAM (Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier). Ce dossier intègre 3 volets :

- Le dossier Loi sur l'eau du projet du Parc de la Mogère,
- L'étude d'impact du projet de ZAC OZ1,
- Le Schéma Directeur d'aménagement hydraulique du bassin versant du Nègue-Cats.

## Contexte du projet

Le projet hydraulique du Parc de la Mogère est situé dans le périmètre de la ZAC OZ1.

Le projet de la ZAC OZ1 est implanté au droit du site « Méjanelle-Pont Trinquat » sur la commune de Montpellier dans le prolongement Sud du quartier Odysseum, et couvre une superficie totale de 60ha, dont 30 ha d'imperméabilisation nouvelle. Cette ZAC constituera la zone de desserte de la future gare nouvelle TGV Montpellier Sud de France dont la mise en service est prévue dès 2017.

La ZAC OZ1 inclut ainsi le futur Pôle d'Echange multimodal de la gare nouvelle, et deux bâtiments publics existants : le lycée Pierre Mendès France et le gymnase Spinosi. L'opération est bordée au Nord par l'autoroute A9 actuelle et sa limite sud est formée par la rue Fontaine de la Banquière. La ZAC est traversée par les 2 projets d'infrastructures structurantes en cours de réalisation sur notre territoire : le dédoublement de l'A9 et la ligne à grande vitesse du Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, dont la construction a démarré et la livraison est prévue pour 2017.

La ZAC OZ1, a fait l'objet d'une autorisation Loi sur l'eau en date du 19 août 2015. Par délibération du 17 décembre 2014, le Comité Syndical du Symbo a formulé un avis favorable à ce projet, en attirant toutefois l'attention sur les points suivants :

« - l'aménagement du secteur OZ1 est une partie intégrante du schéma directeur hydraulique du Nègue-Cats dont il ne doit pas être déconnecté. **Ainsi l'urbanisation de ce quartier ne saurait s'envisager sans l'aménagement des bassins écrêteurs de la Mogère.**

**Dans une logique optimale au titre de la protection des personnes et des biens existants, la réalisation des bassins de la Mogère devrait être mise en œuvre en parallèle sinon avant tout début d'urbanisation du quartier OZ1. »**

Le projet hydraulique du Parc de la Mogère est situé dans le périmètre de la ZAC OZ1 et prévoit l'aménagement de deux bassins d'écrêtement visant à réduire les risques d'inondations à l'aval au droit des enjeux et secteurs urbanisés existants situés en aval de la RD189 : Boirargues, Lycée Champollion, zones d'activités de la Banquière (secteur Cabesto), des Commandeurs, Fréjorgues Est, ...

## Caractéristiques et description du projet

Le projet hydraulique du Parc de la Mogère constitue l'une des phases de réalisation du schéma directeur hydraulique du Nègue-Cats, sur le secteur situé au nord des infrastructures DDA9 et CNM.

Le projet prévoit la mise en œuvre de 2 bassins de stockage (B1 + B2) en cascade visant à écrêter les débits de crues de la branche principale du Nègue-Cats et à réduire de fait le risque inondation à l'aval.

A terme, ces bassins auront une double fonction d'écrêtement et de compensation réglementaire des différents projets d'aménagements urbains du secteur (ZAC OZ1, DDA9, ligne LGV CNM).

Le dossier d'autorisation et le présent avis ne portent que sur le volet écrêtement « **amélioration des écoulements aval** » et non celui de la compensation de l'imperméabilisation future.

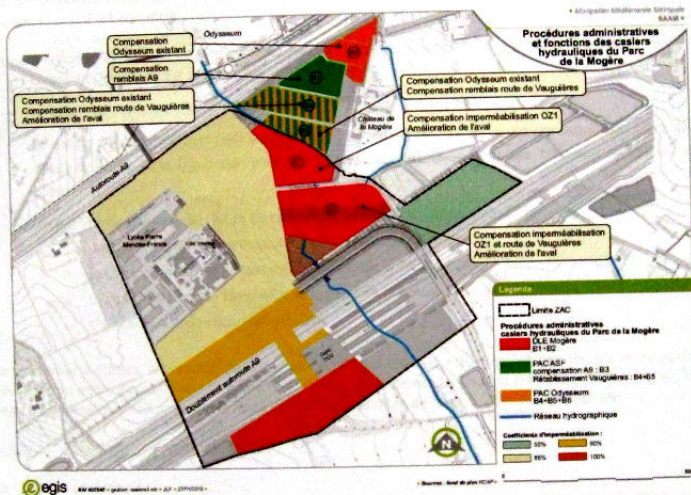
Un volume de **60 140 m<sup>3</sup>** est dédié à cette fonction pour ces 2 bassins sur une surface totale d'environ 10 ha.

A terme le volume total de rétention créé sur le bassin versant de la branche principale du Nègue-Cats sera de 102 115m<sup>3</sup>, en intégrant tous les aménagements du Parc du Nègue-Cats au Nord de l'ouvrage ASF (cf. schéma ci-dessous) et l'optimisation des bassins existants d'Odysseum, combinant les fonctions d'écrêtement et de compensation.

A eux seuls les bassins de la Mogère représentent près de 60% du volume total de stockage prévu par le schéma directeur hydraulique au nord des infrastructures A9 et CNM. Ce projet est donc une étape intermédiaire primordiale de mise en œuvre progressive du schéma directeur. Il restera à réaliser l'optimisation des bassins Odysseum existants.

La réalisation des bassins de la Mogère prévoit un remodelage du lit mineur du Nègue-Cats de façon à recréer un lit vif d'étiage au fond des bassins. L'aménagement prévoit également :

- d'intercepter le bras secondaire de la branche principale du Nègue-Cats dans le bassin le plus aval, avant l'ouvrage ASF,
- de rétablir ces 2 branches (principale et secondaire) sous le rétablissement de la route de Vauguières par un ouvrage unique de traversée hydraulique, dont les caractéristiques dimensionnelles ne sont pas précisées dans le dossier transmis.



## Avis sur l'analyse hydraulique menée

L'analyse hydraulique a été menée à l'échelle globale du bassin versant du Nègue-Cat par l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagements hydrauliques de ce cours d'eau qui fixe le cadre hydraulique pour les futurs aménagements d'ensemble envisagés sur son bassin hydrographique, permettant une optimisation des différents dispositifs et de mutualiser au maximum les ouvrages de rétention.

### Réseau hydrographique :

Le projet du Parc de la Mogère est implanté sur la branche principale du ruisseau du Nègue-cats, qui prend sa source sur la commune de Montpellier au Nord du quartier Odysseum. Par un parcours de 6km, ce ruisseau draine un bassin versant de près de 1200ha situé sur 4 communes limitrophes (Montpellier, Lattes, Pérols et Mauguio), puis se jette dans l'étang des Salins et enfin l'étang de l'Or. Le Nègue-Cats est généralement à sec hors période pluvieuse. Le long de son parcours, le Nègue-Cats reçoit 5 affluents principaux (branches 2 à 6).

Le projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la commune de Montpellier approuvé le 13 janvier 2004. La zone projet intercepte la zone inondable du Nègue-Cats identifiée dans le PPRI, **les bassins de la Mogère sont en partie implantés en zone rouge naturelle R du PPRI.**

La modélisation hydraulique fine (2D) menée sur le bassin versant du Nègue-Cats dans le cadre du schéma directeur a montré que la zone inondable centennale actuelle est plus large que celle définie au PPRI, au nord des infrastructures projetées soit au droit de la ZAC.

En aval du parc de la Mogère et du projet OZ1, les enjeux soumis au risque inondation sont très importants (RD189, lycée Champollion, Carrefour Grand Sud, ZAC de l'aéroport, du Fenouillet,...) et constituent une contrainte forte à prendre en compte.

#### Diagnostic hydraulique actuel :

Les pluies de projet retenues sont celles issues des études de dédoublement de l'A9 et utilisées dans le schéma directeur hydraulique du Nègue-Cats (P100 = 84 mm en 1 h, 233mm en 24h).  
Le débit de pointe actuel est estimé à 25,7 m<sup>3</sup>/s en aval du DDA9 pour une pluie centennale, et à 28m<sup>3</sup>/s en situation future d'urbanisation.

La modélisation à l'état projet intègre les aménagements hydrauliques prévus au schéma directeur à savoir :

- Le bassin Odysseum Est (B6) dans sa configuration actuelle (non optimisée)
- Le bassin de compensation des remblais ASF (B3)
- Le bassin Odysseum Ouest (B4) partiellement surcreusé du fait de la compensation des remblais de la Route de Vauguières (ce bassin n'est pas dans sa configuration définitive telle que prévue au schéma directeur)
- Les bassins de stockage B1, B2 et B5 combinant plusieurs fonctions :
  - o Une partie de la compensation Odysseum Ouest existante
  - o La compensation de l'imperméabilisation de la ZAC OZ1
  - o La compensation de l'imperméabilisation de la Route de Vauguières
  - o L'amélioration des écoulements aval

Sur le secteur d'études, la capacité du lit mineur du Nègue-Cats est actuellement très limitée et ne permet pas d'évacuer un débit d'occurrence biennale (2 ans) sans débordements. Dans la traversée de Boirargues, le cours d'eau a été recalibré mais sa capacité reste limitée par l'ouvrage de franchissement de la RD189.

#### Incidence hydraulique des aménagements :

##### □ *En crue centennale :*

Les 2 bassins de la Mogère combinés aux autres bassins déjà autorisés permettront d'écrire le débit centennial de la branche principale de 28 à 20,7m<sup>3</sup>/s. Les bassins se rempliront avec une revanche de sécurité de 30 à 50cm par rapport au haut de la digue.

L'écrêtement de 26% du débit de crue permettra d'assurer une mise hors d'eau de la future zone urbanisée située à l'ouest des bassins de la Mogère ainsi que de la gare nouvelle TGV.

**Des débordements résiduels continueront néanmoins à se produire à l'Est du château de la Mogère dans l'attente de l'optimisation du bassin existant d'Odysseum (B6) dont la mise en œuvre s'avère nécessaire pour la mise hors d'eau de ce secteur.**

Les 2 bassins en cascade (B1+B2) composant le dispositif d'écrêtement de la Mogère disposeront d'un déversoir de sécurité calé à la cote de remplissage centennale des bassins. Le dossier ne comporte aucune coupe type ou croquis de principe permettant de localiser ces déversoirs et de s'assurer de la bonne gestion de ces déversements.

De même, il peut être regretté qu'aucune information ne figure dans le dossier sur l'incidence des aménagements sur les crues plus fréquentes ni sur le dimensionnement des ouvrages de fuite.

□ *Pour une crue exceptionnelle :*

les bassins se rempliront jusqu'en limite de la cote des digues et il n'y aura plus de revanche entre la cote maximale de remplissage et le haut de la digue des bassins.

Il est regrettable que la carte des zones inondables à l'état projet pour la crue exceptionnelle ne figure pas au dossier. Il est simplement indiqué que le futur quartier OZ situé à l'ouest des bassins ne sera pas inondé en cas de crue exceptionnelle. En revanche, en aval des infrastructures LGV et DDA9, les parkings de la gare TGV restent inondés, le Nègue-Cats n'ayant pas une capacité suffisante pour transiter une crue exceptionnelle sans débordement.

□ *Rappel du schéma Directeur hydraulique du Nègue-Cats*

Le dossier loi eau du projet du parc de la Mogère fait référence aux autres aménagements prévus dans le cadre du schéma directeur hydraulique du bassin versant du Nègue-Cats, qui permettront à terme de réduire le débit de pointe d'1/3 au droit du franchissement des infrastructures, en le ramenant de 28 à 10m<sup>3</sup>/s.

En raison de contraintes de maîtrise d'ouvrage et de programmation, l'instruction réglementaire des différents aménagements prévus au Schéma n'est pas menée de manière globale et l'optimisation des bassins existants d'Odysseum est à ce jour différée, aucune échéance en termes de programmation n'étant mentionnée. Il est regrettable, d'un point de vue hydraulique, que l'ensemble de ces bassins ne soit pas intégré au dossier du parc de la Mogère.

Il conviendra de poursuivre la concertation exemplaire mise en place pour la réalisation du schéma directeur et de porter une attention particulière à la cohérence des plannings de réalisation et à la cohérence hydraulique de l'ensemble des projets d'aménagement prévus sur le secteur dans leur phase de réalisation.

Dans une logique optimale au titre de la protection des personnes et des biens existants, **la réalisation de l'ensemble du dispositif de stockage prévu dans le schéma directeur hydraulique sur la partie située au Nord des infrastructures LGV et DDA9 devrait être mise en œuvre avant tout début d'urbanisation du quartier OZ1.**

## Conclusion

Les éléments hydrauliques transmis permettent de conclure aux points suivants :

- La mise en œuvre des bassins du Parc de la Mogère au sein de la ZAC OZ1 destinés à écrêter le débit de la branche principale du Nègues-Cats permettra, en complément des autres aménagements déjà autorisés sur le secteur, de réduire sensiblement les risques d'inondation au droit des enjeux existants situés en aval, en ramenant le débit de pointe centennal de 28 à 20,7m<sup>3</sup>/s ;
- Cet écrêtement permettra d'assurer la mise hors d'eau de la future zone habitée située à l'ouest des 2 bassins de la Mogère ;
- Des débordements résiduels continueront néanmoins à se produire à l'Est du château de la Mogère dans l'attente de l'optimisation du bassin existant d'Odysseum (B6) dont la mise en œuvre s'avère nécessaire ;
- pour une protection optimale des biens et des personnes situées en aval du projet et qui représentent des enjeux importants (zones habitées, zone d'activités), les 2 bassins d'écrêtement du Parc de la Mogère objet du présent avis devraient être mis en œuvre avant d'entamer l'urbanisation de la ZAC OZ1 ;
- Le dispositif d'écrêtement du Parc de la Mogère devra être combiné à terme avec les derniers bassins de rétention à ce jour non encore autorisés tels que prévus dans le Schéma Directeur du bassin versant du Nègue-Cats, permettant de réduire significativement le risque d'inondation au droit des enjeux existants en divisant le débit de pointe centennal d'1/3.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prononcer **un avis favorable au projet du Parc de la Mogère** et poursuivre ainsi la mise en œuvre progressive du schéma directeur du Nègue-Cats sur la partie située au Nord des nouvelles infrastructures LGV et CNM, qui devra être menée à terme pour s'assurer de l'écrêtement du débit centennal de 28 à 10m<sup>3</sup>/s et protéger ainsi les enjeux existants importants situés à l'aval.



Modélisation 2D dans le cadre du Schéma Directeur hydraulique du Negue Cats  
Différence de Zone Inondable et Impact du projet - Crue centennale - Etat Projet DLE Parc de la Mogère

egis eau

